



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/43/853

S/20287

22 novembre 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/  
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session

Points 37, 40 et 77 de l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE

D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES

ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS

DE L'HOMME DE LA POPULATION DES

TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième année

Lettre datée du 22 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur les décisions du Conseil national palestinien (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que son annexe, comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 40 et 77 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Constantine D. ZEPOS

ANNEXE

Déclaration sur les décisions du Conseil national palestinien,  
faite le 21 novembre 1988, par les 12 Etats membres de la  
Communauté européenne

Les Douze attachent une importance particulière aux décisions adoptées par le Conseil national palestinien à Alger qui reflètent la volonté du peuple palestinien d'affirmer son identité nationale et qui comportent des pas positifs vers le règlement pacifique du conflit israélo-arabe.

Ils saluent à cet égard l'acceptation par le CNP des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité comme base d'une conférence internationale, ce qui implique l'acceptation du droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël. Le respect de ce principe, qui va de pair avec celui de la justice pour les peuples de la région, et, en particulier, du droit à l'autodétermination du peuple palestinien avec tout ce que cela implique, constitue pour les Douze une condition nécessaire pour l'établissement d'une paix juste, durable et globale au Proche-Orient, ainsi qu'ils l'ont affirmé à maintes reprises depuis la Déclaration de Venise. Les Douze expriment en outre leur satisfaction pour la condamnation explicite du terrorisme par le CNP.

Les Douze lancent un appel à toutes les parties concernées pour que, tout en s'abstenant de tout acte de violence et de toute action qui pourraient encore aggraver la situation tendue au Proche-Orient, elles saisissent cette occasion et contribuent de manière positive au processus de paix en vue d'une solution juste, globale et durable du conflit israélo-arabe. Cette solution ne peut être acquise que par le biais d'une conférence internationale de paix, sous les auspices des Nations Unies, qui constitue le cadre approprié pour les nécessaires négociations entre les parties directement intéressées.

Les Douze sont vivement préoccupés par la détérioration de la situation dans les territoires occupés et la montée d'un sentiment de déception et de désespoir dans la population de ces territoires qui s'aggraverait à défaut de perspectives d'une solution négociée. Ils réitèrent leur engagement à participer activement à tout effort dans le but d'une solution négociée.

-----